



Les annuaires professionnels

Les conseils pour ne pas se laisser piéger



La pratique des annuaires professionnels destinés à faire connaître les entreprises s'est fortement développée depuis quelques années. De nombreuses pratiques frauduleuses sont apparues autour de ce marché. Les enquêtes menées par la DGCCRF ont conduit à sanctionner les entreprises françaises coupables de ces délits. Face à ces fraudes, les professionnels de tous les secteurs d'activités, français ou européens, doivent faire preuve d'une extrême vigilance.

Trois techniques d'approches observées

- Dans un premier cas, l'offre n'est pas conforme aux attentes et n'occasionne aucune retombée financière ou publicitaire mais le consentement est recueilli de manière régulière avec des clauses de contrat claires et lisibles.
- La deuxième technique consiste à envoyer un bon de commande après un démarchage téléphonique proposant une « offre exceptionnelle à saisir » avec des paiements échelonnés. Les clauses importantes sont absentes.
- La troisième tactique est d'envoyer par publipostage un document ressemblant à un document officiel (facture, RSI, RCS, Info-Siret, etc.). Le professionnel n'ayant pas le temps de vérifier, signe en toute confiance et s'engage pour un montant élevé, sur une commande ferme d'insertion dans un annuaire.

Quelle que soit la méthode employée, une fois la signature du professionnel obtenue, les responsables des sociétés harcèlent leurs victimes pour obtenir le paiement des sommes dues. Il arrive que les créances soient revendues à un établissement bancaire pour accentuer la pression sur le professionnel.

Conseils en cas de démarchage

- Identifier l'émetteur du document. S'il est domicilié à l'étranger, redoubler de vigilance.
- Être attentif à ce qui ressemble à une « simple » demande de vérification de coordonnées.
- Se méfier des blocs de petites lignes. Le cas échéant, le parcourir à la recherche d'un nombre caché, etc. : celui du prix annuel à acquitter.
- Vérifier l'origine de l'offre en la comparant avec l'identité et le logo des véritables sites officiels.
- Prendre le temps de lire les documents, de comprendre et de réfléchir avant de signer, devant la sollicitation d'une entreprise inconnue.
- Alerter sur tous ces points vos agents ou employés en charge du traitement de ce type de courriers.

Professionnel victime de ces pratiques ?

Vous pouvez déposer plainte pour escroquerie auprès des services de Police de votre lieu de résidence, ou auprès du procureur de la République. Ne vous laissez pas intimider par les éventuelles relances comminatoires pour le paiement des sommes exigées.

Pour plus d'informations

www.economie.gouv.fr/dgccrf



Info Service Conso
(0,15 € TTC/min)



Direction générale de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes